

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Promotion de la santé bucco-dentaire	
Bénéficiaire	COMMUNE DE GENNEVILLIERS - 21920036700015	
N° Convention	202302865	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2023	38 700 €
	2024	0 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE DE GENNEVILLIERS
N° SIRET	21920036700015
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	177 AV GABRIEL PERI
Code postal - Commune	92230 - GENNEVILLIERS
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Patrice LECLERC, Maire
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	patrice.leclerc@ville-genevilliers.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

La santé bucco-dentaire est un des marqueurs très importants des inégalités sociales de santé. Il est démontré une corrélation entre l'état de santé bucco-dentaire, le recours au dentiste et le gradient social et familial (DRESS,2013).

Chez les enfants genevois, il est constaté des taux élevés d'enfants poly-carieux marqués par une forte disparité entre les quartiers de la ville. Pour exemple, les dépistages bucco-dentaires effectués en classe de CE2 et CM2, montrent des écarts importants entre les écoles : allant de 23% à 40% d'enfants ayant des caries et de 4% à 21% d'enfants poly-carieux. Les cinq écoles qui cumulent les taux les plus élevés d'enfants carieux et poly-carieux se situent en quartiers prioritaires de la ville

En parallèle, ces dépistages ont montré un besoin en soins dentaires et un non-recours au soins important dès le plus jeune âge : parmi les enfants dépistés nécessitant une prise en charge dentaire ou orthodontique, seulement 13% en ont engagé une.

Des difficultés identifiées par les acteurs de la ville viennent renforcer l'augmentation des problèmes dentaires chez les enfants. D'un point de vue de la prise en charge, il est noté le manque de pédodontistes, l'insuffisance de praticiens réalisant des orthodonties précoces et l'arrêt du camion dentaire. D'un point de vue de santé publique, l'augmentation de la prévalence des MIH (en 2019, sur 419 enfants dépistés, 34% ont une MIH) est clairement identifiée chez les élèves. Les MIH (Molar Incisor Hypomineralization) sont une « fragilisation par altération de la qualité de l'émail des premières molaires et incisives définitives ». C'est une maladie environnementale dont les causes n'ont pas été précisées à ce jour. Les dents atteintes, particulièrement sensibles, sont difficiles à soigner. Elles se carient très rapidement de façon importante.

Afin de pallier ces problématiques, la ville est pionnière dans le déploiement de dispositifs mobiles de dépistage et d'éducation en santé bucco-dentaire grâce à la contribution de l'ARS, de la CPAM et du contrat de ville (dispositif «MT dents », camion dentaire). Des dépistages sont mis en place chaque année sur toutes les écoles de la ville par le service prévention santé auprès des élèves de CE2 et CM1 et les critères MIH y sont intégrés depuis 2019. Les classes de grande section de maternelle bénéficient d'un programme d'éducation en santé bucco-dentaire et les centres de loisirs maternels sont accompagnés à la mise en place du brossage des dents sur la pause méridienne.

Objectif général du projet :

Objectif général : Promouvoir la santé buccodentaire des enfants

Objectifs spécifiques :

Favoriser les comportements adaptés pour la santé buccodentaire des enfants

Renforcer le recours aux soins précoces

Objectifs spécifiques et opérationnels

Animer un programme d'éducation à la santé bucco-dentaire

Assurer un dépistage buccodentaire dans les classes de CE1, CM2 et classes adaptées

Action 1 : Séances d'initiation au brossage des dents et de prévention du risque carieux dans les classes de grande section maternelle

Depuis 2006, les agents de prévention sensibilisent tous les élèves de grandes sections de maternelles à raison de 2 séances par année scolaire. Au cours de ces séances, les enfants apprennent pourquoi et comment prendre soin de leur bouche et de leurs dents.

Une diététicienne du service prévention-santé anime des séances d'initiation au brossage des dents et de prévention du risque carieux aux élèves des classes de grande section maternelle de la commune. Le programme se compose de 2 séances par classe :

Séance 1 : Hygiène buccodentaire et initiation au brossage des dents

Séance 2 : Évaluation du brossage ; prévention du risque carieux (produits sucrés, grignotage...) à 3 mois de la première séance

Structures où se déroule l'action : Écoles maternelles de Gennevilliers

Action 2 : Assurer des ateliers de sensibilisation à la santé bucco-dentaire pour les animateurs de centres de loisirs à la santé buccodentaire et à la méthode de brossage

Parallèlement, le service prévention santé propose aux responsables de la pause méridienne de mettre en place le brossage des dents après la cantine. Elle nécessite des locaux adaptés et un réel engagement de l'équipe d'animation en faveur de la promotion de la santé bucco-dentaire des enfants. Le Service Prévention Santé assure la formation des animateurs et fournit les kits bucco-dentaires des enfants.

Ce module de formation dure 2h et se compose de 2 parties :

Santé et hygiène buccodentaire

Méthode de brossage adaptée aux enfants de maternelle

Ce module est destiné aux animateurs de centres de loisirs et animé par une ou deux chargées de prévention.

Action 3 : Présentation du dispositif M'T dents de la CPAM

Le Service Prévention Santé crée des actions destinées aux parents ou s'implique dans des actions portées par des partenaires du territoire (écoles, centres de loisirs etc..). Lors de ces rencontres, le service informe sur le dispositif M'T dents sous forme de courrier.

Action 4 : Dépistage bucco-dentaire auprès des CE1 et CM2

Le dépistage est destiné aux élèves de CE1, CM2 et classes adaptées des 14 écoles élémentaires de la ville. Il est réalisé, après autorisation parentale, par le chirurgien-dentiste du Service Prévention Santé, assistée par un agent de prévention. Un courrier individualisé est remis à chaque enfant avec notification, si nécessaire, des besoins en soins dentaires et/ou orthodontiques.

Cette campagne a 3 objectifs principaux :

Evaluer la santé orale des élèves de Gennevilliers

Améliorer la santé orale des élèves de Gennevilliers en :

Sensibilisant les élèves aux bonnes habitudes (conseils individualisés lors du dépistage et topo collectif dans certaines classes)

Favorisant le recours aux soins dentaires lorsqu'ils sont nécessaires (courrier remis aux parents)

Suivre l'évolution de la santé orale des élèves de Gennevilliers au cours des années

Depuis 2018, lors de la campagne de dépistage, un chirurgien-dentiste anime une séance courte (15min) de sensibilisation auprès des classes dont les enfants présentent une hygiène bucco-dentaire globalement mauvaise.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Oui

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) :

GENNEVILLIERS

Autres zones géographiques

92-Gennevilliers-Métropole du Grand Paris

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Dépistage et éducation bucco-dentaire MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes

Montant **2023** : 38 700 €

Montant **2024** : 0 €

Description détaillée de l'action :

Sous-action 1 : Séances d'initiation au brossage des dents et de prévention du risque carieux dans les classes de grande section maternelle

Depuis 2006, les agents de prévention sensibilisent tous les élèves de grande section de maternelle à raison de 2 séances par année scolaire. Au cours de ces séances, les enfants apprennent pourquoi et comment prendre soin de leur bouche et de leurs dents. Une diététicienne du service prévention-santé anime des séances d'initiation au brossage des dents et de prévention du risque carieux aux élèves des classes de grande section maternelle de la commune. Le programme se compose de 2 séances par classe :

Séance 1 : Hygiène buccodentaire et initiation au brossage des dents

Séance 2 : Evaluation du brossage ; prévention du risque carieux (produits sucrés, grignotage...) à 3 mois de la première séance

Structures où se déroule l'action : Ecoles maternelles de Gennevilliers

Sous-action 2 : Assurer des ateliers de sensibilisation à la santé bucco-dentaire pour les animateurs de centres de loisirs à la santé buccodentaire et à la méthode de brossage

Parallèlement, le service prévention santé propose aux responsables de la pause méridienne de mettre en place le brossage des dents après la cantine. Elle nécessite des locaux adaptés et un réel engagement de l'équipe d'animation en faveur de la promotion de la santé bucco-dentaire des enfants. Le Service Prévention Santé assure la formation des animateurs et fournit les kits bucco-dentaires des enfants. Ce module de formation dure 2h et se compose de 2 parties :

Santé et hygiène buccodentaire

Méthode de brossage adaptée aux enfants de maternelle

Ce module est destiné aux animateurs de centres de loisirs et animé par une ou deux chargées de prévention.

Sous-action 3 : Présentation du dispositif M'T dents de la CPAM

Le Service Prévention Santé crée des actions destinées aux parents ou s'implique dans des actions portées par des partenaires du territoire (écoles, centres de loisirs etc..). Lors de ces rencontres, le service informe sur le dispositif M'T dents sous forme de courrier.

Sous-action 4 : Dépistage bucco-dentaire auprès des CE1 et CM2

Le dépistage est destiné aux élèves de CE1, CM2 et classes adaptées des 14 écoles élémentaires de la ville. Il est réalisé, après autorisation parentale, par le chirurgien-dentiste du Service Prévention Santé, assistée par un agent de prévention. Un courrier individualisé est remis à chaque enfant avec notification, si nécessaire, des besoins en soins dentaires et/ou orthodontiques. Cette campagne a 3 objectifs principaux :

Evaluer la santé orale des élèves de Gennevilliers

Améliorer la santé orale des élèves de Gennevilliers en :

Sensibilisant les élèves aux bonnes habitudes (conseils individualisés lors du dépistage et topo collectif dans certaines classes)

Favorisant le recours aux soins dentaires lorsqu'ils sont nécessaires (courrier remis aux parents)

Suivre l'évolution de la santé orale des élèves de Gennevilliers au cours des années

Depuis 2018, lors de la campagne de dépistage, un chirurgien-dentiste anime une séance courte (15min) de sensibilisation auprès des classes dont les enfants présentent une hygiène bucco-dentaire globalement mauvaise.

Typologie(s) de l'action :

Education pour la santé
 Communication, information, sensibilisation
 Consultation de dépistage
 Formation

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Bucco-dentaire 1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Enfants 7-12 ans 2
 Enfants 0-6 ans 1
 Parents 2
 Professionnels (social, médical, éducation...) 2

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre et type de partenariat	14	carnet de bord, bilan, rapport	Isaure Lapiere	01/09/2023
réalisation des indicateurs du tableaux "atteintes des objectifs et réalisation"	atteint	carnet de bord, bilan, rapport	Isaure Lapiere	01/09/2023
Nombre d'écoles sollicitées	14	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
nombre d'interventions	80	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
Nombre de sessions de	3	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023

formation proposées				
nombre d'interventions auprès des parents	4	carnet de bord, bilan, rapport	Diététicienne	01/09/2023
nombre de séances de dépistage proposés	tous les CE1 et CM2 de la ville	carnet de bord, bilan, rapport	Responsable de service	01/09/2023

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Satisfaction des bénéficiaires (enseignants et élèves)	satisfaction à plus de 70%	Questionnaires de satisfaction	Isaure Lapierre	01/09/2023
Nombre d'enfants dépistés	1000	carnet de bord	Isaure Lapierre	01/09/2023
Résultats des dépistages	analyses des dépistages	Fichiers des dépistages	Isaure Lapierre	01/09/2023
Nombre de bénéficiaires ateliers prévention	600	carnet de bord	Isaure Lapierre	01/09/2023
Nombre d'écoles bénéficiaires des séances	14	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
nombre d'animateur formés	15	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
nombre de parents bénéficiaires	50	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
% d'écoles proposant le brossage des dents sur le temps du midi et ayant bénéficié de la formation	90%	carnet de bord, bilan	diététicienne	01/09/2023
Evolution de l'état dentaire des enfants de CE1 et CM1	amélioration	rapport d'analyse du dépistage	Responsable de service	01/09/2023

nombre d'élèves dépistés	tous les élèves de CE1 et CM1	carnet de bord, bilan	Responsable de service	01/09/2023
-----------------------------	----------------------------------	--------------------------	---------------------------	------------

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 38 700 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 38 700 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2024

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention d'un montant maximum de 38 700 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	30 960 €	80.00%	31/12/2023	
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	7 740 €	20.00%	31/12/2023	Date prévisionnelle : le versement des 20% pourra se faire sur l'année 2024

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Île-de-France**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Île-de-France**.

Les contributions financières de l'ARS **Île-de-France** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Île-de-France**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Île-de-France** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas

porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;

- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit

en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données
Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy
93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Monsieur Patrice LECLERC,
Maire

Madame Amélie Verdier,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

202302865 - Promotion de la santé bucco-dentaire

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00901	D9270000000	96

NOM BANQUE	Banque de France
-------------------	------------------

I.B.A.N	FR503000100901D927000000096
----------------	-----------------------------

B.I.C	BDFEFRPPCCT
--------------	-------------

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	10 600 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	35 283 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 470 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	48 353 €

PRODUITS		MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS	38 700 €
74 - Subventions d'exploitation	Communes : GENNEVILLIERS	9 653 €
Total		48 353 €